

REGLEMENT

LABEL ENTREPRISES RSE DES SABLES D'OLONNE

1. Acteurs économiques éligibles au label

Toute entreprise figurant au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) ou à la chambre des Métiers et de l'Artisanat et implantée sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération est éligible au label « Entreprises RSE des Sables d'Olonne ».

2. Modalités d'attribution du Label

Afin de garantir une démarche neutre et objective, les audits de labellisation sont réalisés par un cabinet certifié indépendant.

2.1. Le dossier de candidature

L'entreprise souhaitant s'engager dans le processus de labellisation se procure le dossier de candidature en le téléchargeant sur le site internet de la SEM Les Sables d'Olonne Développement (<https://www.lsodeveloppement.fr/>).

Elle retourne le dossier complété (Fiche entreprise renseignée et Charte signée) à la SEM Les Sables d'Olonne Développement qui l'instruit avant de le transmettre au cabinet d'audit.

2.2. Préparation de l'audit

Une réunion téléphonique ou par visioconférence, d'environ 1h, est organisée avec l'entreprise candidate. Les objectifs de cette réunion sont :

- Présenter le référentiel et les processus d'audit et de labellisation,
- Evaluer, *a priori*, le niveau d'engagement de l'entreprise dans la démarche RSE :
 - o Thématiques sur lesquelles l'entreprise est ou souhaite s'engager,
 - o Maturité de la démarche RSE de l'entreprise,
- Définir une date d'audit.

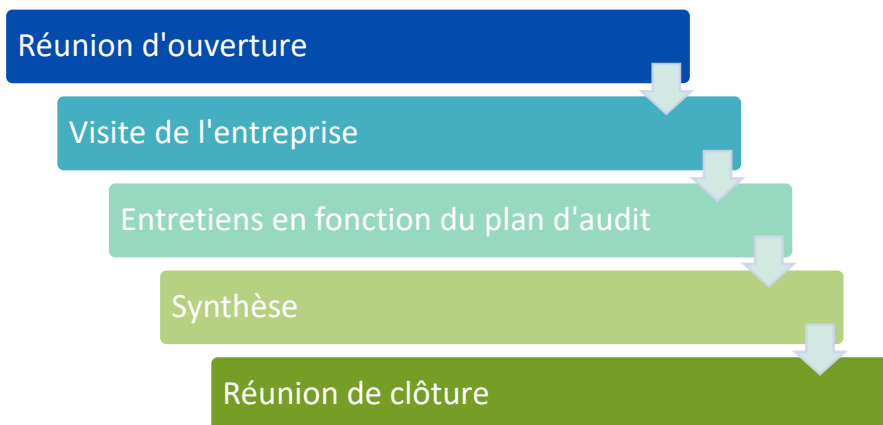
Lorsque le dossier est validé, le cabinet tiers désigne l'auditeur qui organise et réalise l'audit de labellisation.

Un Compte rendu de cette réunion avec le plan d'audit seront transmis à l'entreprise candidate et à La SEM Les Sables d'Olonne Développement.

2.3. Audit de labellisation

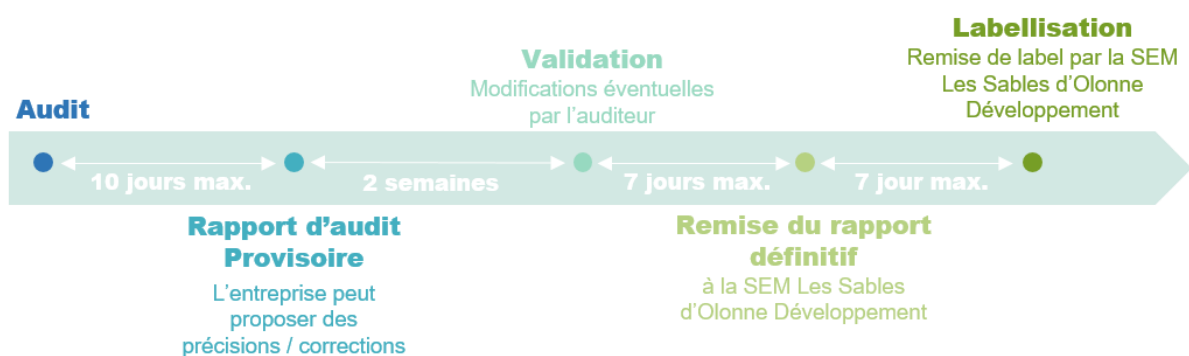
Le cabinet désigné mène un audit de labellisation de 4h dans les locaux de l'entreprise candidate. Cette évaluation permet de s'assurer que l'entreprise conduit des actions témoignant de son engagement dans une démarche RSE et/ou souhaite progresser dans cette voie. Il est vérifié que l'entreprise répond aux exigences telles que définies dans le référentiel « Entreprises RSE des Sables d'Olonne ».

Les étapes de l'audit :



Le rapport d'audit fera mention des préconisations d'actions étayées par les analyses sur site. Elles seront fonction des potentiels de l'organisation de chaque entreprise, de leurs acteurs et de la manière dont ils peuvent être mobilisés.

Les délais :



Dans un délai de 10 jours maximum après l'audit, l'auditeur adresse le rapport d'audit « provisoire » au candidat ainsi qu'à La SEM Les Sables d'Olonne Développement.

L'entreprise candidate peut proposer d'intégrer au rapport des précisions ou corrections dans les 2 semaines qui suivent la réception du rapport provisoire. Ces précisions seront étudiées par l'auditeur et intégrées au rapport. Passé ce délai, le rapport deviendra « définitif ».

L'auditeur dispose ensuite d'un délai de 7 jours calendaires maximum pour transmettre le rapport « définitif » à La SEM Les Sables d'Olonne Développement. Cette dernière le transmettra à l'entreprise en lui décernant son niveau de label, au maximum 7 jours plus tard.

3. Confidentialités

La SEM Les Sables d'Olonne Développement et le cabinet d'audit mandaté considèrent les informations transmises tout au long du processus de labellisation comme confidentielles, si la loi, les règlements ou les règles de procédure ne font pas état d'obligations contraires.

Avec autorisation des entreprises concernées, certaines informations pourront être exploitées pour servir la réflexion collective des groupes de travail RSE et alimenter le retour d'expérience.

4. Attribution du label

La SEM Les Sables d'Olonne Développement analyse le rapport d'audit définitif en examinant :

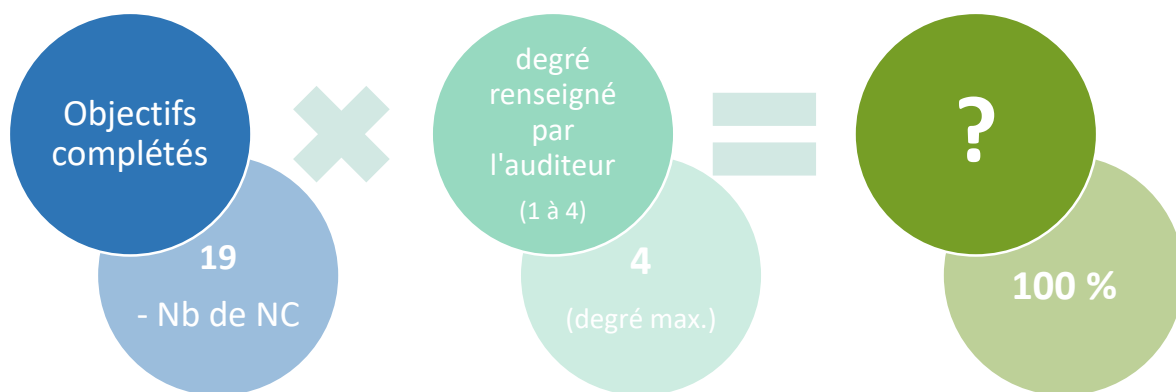
- La pertinence et la cohérence du planning d'audit,
- Le contenu du rapport,
- La réponse du candidat et les commentaires de l'auditeur sur la réponse pour chaque écart au référentiel,
- Les remarques et le bilan de l'auditeur.

4.1. Les niveaux de label

Le label est attribué à l'ensemble des entreprises candidates en fonction de ses engagements et du niveau de maturité de la démarche RSE.

Le référentiel comporte 19 objectifs répartis dans 5 thématiques (Environnement, Social, Economie, Territoire et Engagement). Chaque objectif est évalué sur 4 degrés de maturité ou renseigné NC lorsque l'entreprise n'est pas concernée.

Le niveau de labellisation est déterminé de la manière suivante :



4.2. Durée de validité du label

Le label est valable 3 ans à compter de la date de labellisation. Le candidat labellisé s'engage à ne plus apposer le label au-delà de cette période de validité si un nouvel audit n'a pas été effectué afin de renouveler sa labellisation.

Tout au long de la durée de validité du label RSE, la commission de labellisation de la SEM Les Sables d'Olonne Développement sera vigilante au respect des engagements pris par l'entreprise labellisée.

5. Intégration du label dans la communication des entreprises

Les entreprises labellisées pourront utiliser le logo du label sur tous leurs documents et leurs communications en respectant la charte graphique. Il est interdit de modifier les éléments de communication transmis.

Il est de la responsabilité de l'entreprise de ne pas dégrader l'image du label en l'apposant ou en l'associant à des actions contraires à son esprit et à son image.

Allégation trompeuse de la labellisation

Tout établissement qui se prévaut du label sans avoir fait acte de candidature et sans avoir été sélectionné par l'organisme de labellisation ou toute structure qui utilise le logo du label sans y avoir été explicitement autorisé, se rend coupable d'allégation trompeuse ce qui constitue une pratique commerciale condamnable. Cette utilisation frauduleuse peut être sanctionnée par deux ans de prison et 300 000 € d'amende (article L.121-6 du Code de la consommation).

6. Modalités financières

La tarification des audits de labellisation répond aux conditions suivantes :

- Audit initial : 680€ - 50% (prise en charge de la SEM Les Sables d'Olonne Développement).
Soit 340€ HT de reste à charge pour l'entreprise qui sollicite un premier audit.
- Audit de renouvellement : 680€ HT.
En dehors du premier audit, toute prestation sera entièrement à la charge de l'entreprise qui sera alors libre de faire appel au cabinet d'audit de son choix (sous réserve de validation par la SEM Les Sables d'Olonne Développement).
- En cas d'annulation de l'audit de la part de l'entreprise dans un délai de 10 jours ou moins avant sa réalisation, celle-ci s'engage à assurer la charge financière prévue.